

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de

**Saint-Michel-des-Saints**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
**SÉBASTIEN GARIÉPY, DIRECTEUR GÉNÉRAL de la susdite municipalité**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, lors de son assemblée régulière du 21 février 2022 qui aura lieu à la salle municipale au 140 rue St-Jacques, à 19h, devra statuer sur une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin Beaulac, plus précisément sur le lot 6 142 946 (matricule 7273-31-1728). La demande concerne la subdivision du terrain en 2 terrains, ce qui occasionnerait 1 terrain ayant un frontage de 49.85m au lieu de 50m, ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992.

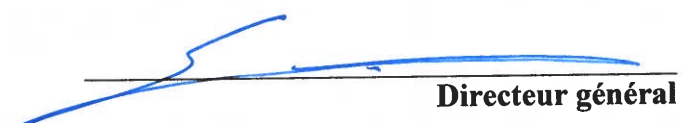
Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 4<sup>e</sup>  
jour de février deux mille vingt-deux (2022)**

  
Directeur général

=====  
Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 4<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-deux (2022)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour de février **deux mille vingt-deux (2022)**.

  
Directeur général